

STAGE DE FORMATION SYNDICALE



Pédagogies émancipatrices et coopératives

Lundi 12 et mardi 13 avril 2021 de 9h à 17h

Bourse du Travail d'Alès : 7 place Georges Dupuy, 30100 ALÈS

Lundi : Pédagogies coopératives et émancipatrices

Matin : Qu'est ce qu'une pédagogie coopérative et émancipatrice ?

Quel lien entre syndicalisme de transformation sociale et pédagogie émancipatrice ?

REPAS TIRÉ du SAC

Après-midi : Ateliers tournants :

classes coopératives, classes flexibles, pédagogie anti-sexiste, pratiques pédagogiques dans les disciplines, troc de trucs

Mardi : Pédagogie Freinet :

Matin : Présentation de la pédagogie Freinet animé par l'ICEM 30 : projection-débat autour du film : « c'est d'apprendre qui est sacré »

REPAS TIRÉ du SAC

Après-midi : Ateliers à préciser sur votre inscription au stage

Texte libre, conseil d'école/de classe, quoi de neuf, ateliers de coopération/tâtonnement expérimental, journal scolaire, plan de travail (planning individuel d'organisation du travail scolaire)

Comment s'inscrire

Étape 1 : En adressant une demande de congé syndical au chef d'établissement **dans le secondaire** ([formulaire annexe 1](#)), à l'IEN **dans le primaire** ([procédure de demande en ligne](#)). En cas de problème, prévenir le syndicat.

Étape 2 : En s'inscrivant auprès des organisateurs [en ligne](#) afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Demande de stage à déposer auprès de l'administration avant le 12 mars !



(Maximum 30 personnes, dans le respect des règles sanitaires)

La formation syndicale : un droit dont il faut user

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut bénéficier de **12 jours** de formation syndicale par an, fractionnable à volonté (une journée minimum).

La demande doit être faite au plus tard au **moins un mois avant le stage** par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...).

À défaut de réponse expresse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé.

Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.

Comment demander une autorisation d'absence pour assister à une session de formation syndicale ?

Dans le 1^{er} degré : la demande se fait via l'application ARENA. Pour les personnels du 1^{er} degré affectés dans le secondaire (SEGPA, ULIS), il faut compléter l'annexe 4 et l'envoyer à l'IEN-ASH.

<https://si2d.ac-montpellier.fr/>

Dans le 2nd degré : la demande doit être déposée auprès du secrétariat du / de la chef-fe d'établissement en complétant le formulaire de l'administration.

En cas de problème, prévenir le syndicat.

